



## CSA Local du 09/12/2025

### Déclaration liminaire

Une fois n'est pas coutume, nous n'évoquerons pas le contexte national et international dans cette déclaration, même si nous devons reconnaître que nous ne trouvons pas beaucoup de nouvelles qui nous permettraient d'entrevoir beaucoup d'espérance.

Nous voudrions commencer par vous demander, Madame la Présidente, quels étaient les points à l'ordre du jour du 4 Décembre 2025, date initiale du CSAL ?

Nous en venons directement maintenant sur l'un des points de l'ordre du jour que nous avons demandé (en intersyndicale) pour ce CSAL et qui concerne la nouvelle allocation des emplois à la DGFIP.

La DG « innove » pour les prochaines années en proposant d'utiliser des indicateurs de charge définis par des « experts métiers » qui serviront de support à une redistribution / suppression d'emplois et ce, dans l'opacité la plus totale.

En effet, le projet structurant de « rénovation des emplois » à la DGFIP qui va concerner l'ensemble des directions régionales et départementales s'appuie sur un rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) de 2023 dont la communication a été refusée aux organisations syndicales. Pourquoi ce refus ?

La Direction Générale donne ainsi le ton sur sa volonté de rester dans le flou et quand c'est flou, comme dirait une ancienne ministre, c'est qu'il y a un loup....

La DG met en place une nouvelle procédure de comptabilisation des emplois affectés sur les missions de la DGFIP, en supprimant l'actuel TAGERFIP (et les milliers d'emplois vacants à ce jour, comme par magie) et en lui substituant une comptabilisation en Équivalents Temps Plein (ETP) à un instant de référence.

La DG trouve là, la baguette magique permettant de faire disparaître les emplois vacants. Et NON, il ne s'agit pas de recruter plus en attirant plus, mais d'un nouveau mode de calcul et de répartition des emplois qui permettra **au contraire** d'identifier des « surnombres » pour cacher et mieux étaler les suppressions d'emploi.

Présentée lors du CSAR du 09/10, il s'agit surtout d'une bombe, sous couvert de modernisation :

- **1<sup>er</sup> point : la DG institutionnalise la suppression artificielle des vacances d'emploi :** avec la nouvelle méthode, **on ne dit plus combien d'emplois seront nécessaires** pour réaliser la mission correctement, **mais combien sont disponibles** pour la remplir. Toute volonté de remplir correctement les services, de même que toute volonté d'avoir les effectifs nécessaires sont abandonnées.
- **2<sup>ème</sup> point : le pouvoir est laissé aux Directions pour « résorber les situations de surnombre » :** cela constitue encore et toujours de l'insécurité situationnelle pour les collègues, qui ne sont pas responsables de la dotation d'une DDFIP.
- **3<sup>ème</sup> point : l'incertitude sur les temps partiels pour convenance personnelle devient la norme :** en effet, que ce soit pour l'attribution ou pour le retour à temps plein, les craintes sont nombreuses.
- **4<sup>ème</sup> point : il y a rupture d'égalité entre agents des directions en sur ou en sous-effectif :** les délais de séjour pourront être levés, les délais pour participer au mouvement

pourront être étendus.

Nul doute qu'avec cette réforme, les agents ne seront que plus désabusés à cause d'une direction générale qui sape toute sérénité, dans un mouvement auto-destructeur perpétuel.

Pour rappel, la Cour des Comptes a estimé, dans un rapport de novembre 2023, le montant du manque à gagner en recettes fiscales de 30 à 100 milliards d'euros. En supprimant des postes, l'État espère-t-il que l'argent rentre tout seul ?!

Si frauder les finances publiques c'est nuire à la société, comme le déclare le gouvernement, il apparaît nécessaire que des moyens supplémentaires soient alloués à la DGFIP pour que le contrôle fiscal soit réellement effectif. Comme toutes les missions de la DGFIP participent au contrôle fiscal, il est impératif que des emplois soient créés afin de répondre au besoin de justice fiscale exprimé par les citoyens et que les déclarations du gouvernement ne soient pas des effets d'annonce.

Un document sorti du CSA de Réseau du 5 Décembre dresse un tableau d'équivalence TAGERFIP avant / allocation des emplois après. Pouvez-vous nous l'expliquer Madame la Présidente ?

Enfin, les représentants de la CGT demandent à ce que les collègues touchés par ces futures suppressions / transferts d'emplois bénéficient dès à présent d'un réel suivi (mutation nationale et / ou locale).

La note que vous nous présentez sur les réorganisations du PCE a fait l'effet d'une bombe dans les PCE, bien sûr, mais aussi parmi les autres services : les BCR, les BDV, les Dircofi et les SIE.

Depuis 6 mois ce ne sont que questionnements, et beaucoup d'angoisse sur l'avenir de leurs métiers. Les agent·es qui exercent en PCE ont choisi ces missions, parce qu'elles étaient variées, intéressantes et complémentaires. Qu'en sera t'il demain ?

De plus l'équité fiscale passe par un maillage territorial complet. Mais ce qui est proposé s'avère être la fin du contrôle départemental.

En effet, il nous semble illusoire de considérer que les Dircofi vont parfaitement couvrir les territoires les plus éloignés ou les entreprises les plus petites.

L'exemple actuel de la réorganisation du PCE (autre sujet que nous avons demandé, en intersyndicale, de mettre à l'ordre du jour de ce CSAL), nous a permis de constater des contradictions dans ce qui est dit dans les différentes réunions, notamment sur les mutations.

Enfin, les représentants de la CGT s'associent à la motion d'alerte sur les missions du SDIF de nos camarades de Charente Maritime en date du 27 Novembre 2025 et notamment de la taxe d'urbanisme.

En effet, un article de MAIRE INFO (de l'Association des Maires de France) daté du 13 Octobre 2025 alerte sur une menace de disparition (liquidation judiciaire) avec des plans de licenciement (notamment en Gironde) pour les CAUE (Chambre d'Architecture Urbanisme et Environnement) LE CAUE dépendent largement des rentrées d'argent de taxes d'aménagement.